



## VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON DE  
MONTMORENCY

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 23 JANVIER 2014 A 21 H

**Présents :**

M. BOUTIER M. BOISSEAU - Mme FOULON - M. TIOMO - Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - Mme CHAVAROT - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN - M. VAUTHIER - Mme MENARD - M. GIANNORSI - Mme LEBLANC - M. CLOUET - M. POIRAT - M. SANTAMARIA - Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI -

**Absents excusés:**

Mme ANDREOLETTI - M. SEGUIN - M. BRILLOUET - Mme LEDUCQ - M. ALBARELLO - M. ROY - Mme DUCLOS -

**Pouvoir :** M. BRILLOUET à Mme MENARD

**Secrétaire de séance :** M. Pierre FARCY

Date de la convocation au Conseil Municipal : 16 janvier 2014

**Affiché dans les panneaux administratifs,  
Le 30 janvier 2014**

Vu, le Secrétaire de Séance,



Pierre FARCY

Le Maire,



Joël BOUTIER

**I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par M. le Maire)****Désignation du Secrétaire de séance**

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DESIGNE** M. Pierre FARCY par ordre alphabétique de la liste du Conseil Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2014

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2013**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation**

**Décision n° 105** : Signature du marché public en procédure adaptée, conclu à compter de sa date de notification avec la société SOCOTEX, domiciliée zone industrielle 14600 Honfleur, pour la fourniture et la pose d'un préau à l'école A Daudet, pour un montant forfaitaire de 40 031 € H.T. soit 47 877,08 € T.T.C

**Décision n° 106** : Signature du marché public en procédure adaptée, avec la société AECD et Cie, domiciliée 5 chemin de Piscop 95160 Montmorency, pour la réalisation des massifs béton d'ancrage du préau, pour un montant forfaitaire de 8150 € H.T. soit 9747,40 € T.T.C.

**Décision n° 107** : Signature du marché public en procédure adaptée conclu avec la société CASTORBAT, domiciliée 5 bis rue des Glaisières – 95410 GROSLAY, pour la construction d'un mur de clôture chemin des Rouillons, pour un montant forfaitaire de 18 548.16 € H.T. soit 19 846.53 € T.T.C.

**Décision n° 108** : Désignation du cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY / PEIGNIEUX-LEMANS PC » les frais s'élevant à la somme de 2 500.00 euros HT soit 2 990.00 euros TTC

**Décision n° 109** : Signature du marché public en procédure adaptée, conclu avec la société SYSELEC, domiciliée 52/54 rue de la belle feuille 92100 Boulogne Billancourt, pour la dépose, fourniture et pose de luminaires à l'école Marie Laurencin, pour un montant forfaitaire de 18 577,68 € H.T. soit 22 218,91 € T.T.C.

**Décision n° 110** : Désignation du cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY / GTP - 2013/312-zt » Les frais s'élevant à la somme de 1 000.00 euros HT soit 1 196.00 euros TTC

Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte

**Modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisation d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments ayant motivé la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général (SIEREIG) syndicat mixte à vocation multiple dont la commune est membre.

Entre autres compétences, le SIEREIG exerce la compétence de « transports urbains de personnes » depuis la création du réseau de bus Valmy, le 6 juillet 2000, pour le compte des communes d'Andilly, Enghien-Les-Bains, Margency, Montmorency, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency.

Suivant délibération du 13 février 2002 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (C.A.V.A.M.), le SIEREIG exerce ladite compétence pour le compte de l'Etablissement de coopération intercommunale représentant les mêmes communes exceptée Enghien-Les-Bains.

En application de l'arrêté préfectoral n°A13 137-SCRCT du 26 mars 2013, le périmètre de la CAVAM sera étendu à la commune d'Enghien-Les-Bains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La CAVAM a, en conséquence, sollicité par délibération du 26 juin 2013 son adhésion au SIEREIG pour le compte de cette nouvelle commune au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour la compétence « transports urbains – gestion des réseaux de transport en commun (Valmy) »

Le périmètre communautaire ayant été étendu et le transfert de compétence de la CAVAM pour le compte d'Enghien-Les-Bains ayant été adopté par le comité syndical du SIEREIG



le 26 novembre 2013, il convient désormais que chaque Conseil Municipal des communes membres délibère en termes concordants sur l'adoption des nouveaux statuts du SIEREIG  
A défaut de décision de l'organe délibérant dans un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Comité syndical, celle-ci sera réputée favorable.

Les conditions de majorité pour cette adoption sont conformes à celles requises pour la création du syndicat intercommunal, à savoir :

- 2/3 au moins des organes délibérants des membres du syndicat mixte représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population ;
- La majorité doit comprendre en outre les organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ; ce qui n'est pas disponible pour le SIEREIG, aucune commune ne dépassant 58 657 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5211-18

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs

Vu l'arrêté préfectoral n° A 13-137-SRCT en date du 26 mars 2013 portant extension du périmètre de la CAVAM à la commune d'Enghien-Les-Bains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

Vu la délibération du SIEREIG n° 02.03.27 du 27 mars 2002 portant modification des statuts

Vu la délibération n° 6 du 26 juin 2013 de la CAVAM portant demande d'adhésion de la CAVAM au SIEREIG, au nom et pour le compte de la commune d'Enghien-Les-Bains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour la compétence de « transports urbains – gestion des réseaux de transport en commun - Valmy »

Vu le projet de modification statutaire adopté par délibération n° 02.03.27.06 du 27 mars 2002

Considérant que l'extension du périmètre de la CAVAM à la commune d'Enghien-Les-Bains emporte substitution de plein droit au SIEREIG pour les compétences exercées par elle en détermination de la loi,

Considérant que la CAVAM peut librement transférer toute compétence à un syndicat mixte dont le périmètre inclut la totalité du périmètre communautaire

Considérant qu'ainsi le SIEREIG peut se déterminer à exercer la compétence « transports urbains – gestion des réseaux de transport en commun - Valmy » pour le compte de la CAVAM conformément à son nouveau périmètre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**APPROUVE** les modifications statutaires du Syndicat mixte Intercommunal d'Etudes et de Réalisation d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG) telles qu'annexées à la présente délibération ;

**PRECISE** que l'exercice de ladite compétence sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## **II- SERVICE FINANCES/RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1 – Service des Finances (dossiers présentés par M. TIOMO)**

#### **Modification des seuils de passation des procédures des marchés publics**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu le décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu le règlement intérieur relatif aux procédures de marchés publics,

Considérant que la Commission Européenne révisé tous les deux ans les seuils des procédures formalisées, de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation Mondiale du Commerce,

Considérant que ces nouveaux seuils sont applicables pour les consultations engagées ou les avis d'appel public à la concurrence envoyés à la publication postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2014

Vu l'avis de la commission des finances du 14 janvier 2014

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique,



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la mise en concordance du règlement intérieur relatif aux procédures de marchés publics avec le décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique

**Article 2** : que le montant de 200 000 € HT est remplacé dans tout le texte par 207 000 € HT

**Article 3** : que le montant de 5 000 000 € HT est remplacé dans tout le texte par 5 186 000 € HT

**Article 4** : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

**Autoriser M. le Maire à signer un contrat de ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale pour un montant de 1 000 000 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 janvier 2014,

Monsieur André TIOMO, Maire Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique, rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € (1 million d'euros).

Entendu le rapport de Monsieur André TIOMO, Maire Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie**

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	1 000 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 1,68 % l'an
Base de calcul	exact/360 jours
Taux Effectif Global (TEG)	1,95 % l'an
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

B #



Date d'effet du contrat	le 3 février 2014
Date d'échéance du contrat	le 2 février 2015
Garantie	Néant
Commission d'engagement	1 500,00 EUR, soit 0,15 % du Montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,20 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant,
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### **2.2 - Ressources Humaines (dossier présenté par M. le Maire)**

##### **Modification du tableau des effectifs au 23 janvier 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs au 21 novembre 2013,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des mouvements du personnel au 23 janvier 2014 : création d'un poste à temps complet au grade d'Animateur Territorial en vue de la prochaine nomination d'un agent ayant réussi le concours, recrutement d'un Agent de Proximité suite à l'abandon de poste de son prédécesseur, nomination d'un agent au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe,

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 janvier 2014

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs 23 janvier 2014 joint à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales, sont inscrits au budget de l'année en cours.

*M. BALLESTRACCI demande ce qu'est devenu cet agent de proximité. Monsieur le Maire indique que cet agent ne s'est pas présenté à son poste, ni aux rendez-vous fixés à Pôle EMPLOI et auprès de la Mission locale.*



### **III -SERVICE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (dossiers présentés par M. BOISSEAU)** **Avenant n°1 à l'appel d'offres ouvert relatif à la maintenance et la rénovation de l'éclairage public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,  
Vu la délibération n° 07-12-126 du 20 décembre 2007, acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif à la maintenance et la rénovation de l'éclairage public avec la société Entra  
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 21 octobre 2013  
Vu le budget communal,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 janvier 2014  
Considérant qu'il apparaît nécessaire d'établir un avenant n°1, permettant de prolonger l'exécution des prestations de maintenance jusqu'à la date prévisionnelle de début d'exécution du prochain marché, pour assurer la continuité des prestations, et répondre aux attentes de la collectivité

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Boisseau, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 du marché relatif à la maintenance et la rénovation de l'éclairage public avec la société Entra, Registre du Commerce et des Sociétés n°542 036 207 de Bobigny, domiciliée 102 bis rue Danielle Casanova 93306 Gennevilliers,

**Article 2** : que l'avenant a pour objet de prolonger de 2 mois les prestations de maintenance de l'éclairage public, soit jusqu'au 4 mai 2014.

**Article 3** : que l'avenant représente une plus-value de 20 310,96 euros TTC.

**Article 4** : que l'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification pour la durée du marché

**Article 5** : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

#### **Nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,  
Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif au Nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 22 novembre 2013  
Vu le rapport d'analyse des offres,  
Vu la proposition de la société Saturne Services, Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise n°380 932 194, domiciliée 7 à 9 rue Constantin Pecqueur ZAE des Châtaigniers 95157 Taverny Cedex,  
Vu le budget communal,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 janvier 2014  
Considérant que le marché en cours est échu en janvier 2014, et qu'il convient de le renouveler,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Boisseau, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif au « Nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux » avec la société Saturne Services, Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise n°380 932 194, domiciliée 7 à 9 rue Constantin Pecqueur ZAE des Châtaigniers 95157 Taverny Cedex,



**Article 2** : que le marché est traité à prix forfaitaire pour un montant annuel après négociation de 7445 euros H.T. (sept mille quatre cent quarante-cinq euros H.T.) soit 8904,22 euros T.T.C. (huit mille neuf cent quatre euros et vingt-deux centimes T.T.C.),

**Article 3** : que le prix pour une prestation supplémentaire non prévue au cahier des charges de nettoyage de menuiserie standard effectué en jour et heure ouvrés, est de 0.60 euros par m<sup>2</sup>.

**Article 4** : que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 1 an à l'issue de laquelle il pourra être renouvelé par période identique par tacite reconduction au maximum 3 fois, par la Personne Publique

**Article 5** : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

### **(Dossiers présentés par M. SZEWCZYK)**

#### **Programme pluriannuel de Travaux sur l'Eglise Saint Martin – demande de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 9 décembre 1929 classant l'église Saint Martin, monument historique, Considérant la nécessité d'établir un programme pluriannuel de travaux de restauration de l'église, Considérant que la réalisation de ces travaux sera échelonnée sur les années 2014 et 2015,

Vu l'avant-projet établi par l'architecte du patrimoine Madame Claire GUIORGADZE, comportant une tranche n°1 correspondant à des travaux en toiture (habillage en zinc du chéneau encaissé entre le comble de la nef et celui du collatéral Nord, confortement d'une panne intermédiaire, réparations sur la lucarne d'accès au comble, ajout en partie basse du tuyau de descente d'eau pluviale) pour un montant estimatif global de 46 412,80 € HT ainsi qu'une tranche n°2 relative aux enduits intérieurs et au dallage du porche d'entrée ainsi qu'au remplacement de 5 grilles de protections de vitraux pour un montant estimatif global de 51 849,90 € HT

Considérant que la tranche n°3 relative à la consolidation de la façade occidentale est prévue sur 2015 pour des raisons techniques et financières,

Vu la notification en date du 22 octobre 2013 de l'arrêté portant attribution par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'une subvention d'un montant de 20236 euros correspondant à la tranche 1 du programme pluriannuel de travaux,

Vu le budget prévisionnel communal pour l'année 2014 qui comprend l'inscription des dépenses de travaux pour les tranches 1 et 2,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 14 janvier 2014,

Entendu l'exposé de M. SZEWCZYK, conseiller municipal délégué en charge des espaces verts et du Patrimoine

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : autorise Monsieur Le Maire à solliciter les subventions les plus larges possible pour ces travaux, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général du Val d'Oise.

**Article 2** : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

*M. Clouet fait observer que le démarrage de la 3<sup>ème</sup> phase est différé dans le temps alors que les fissures s'aggravent et s'inquiète de savoir si des mesures conservatoires ont été prises.*

*M. SZEWCZYK indique que des témoins avec des jauges ont été posés et qu'il y a effectivement un suivi.*

#### **Divers travaux sur l'Eglise de Groslay classée monument historique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à Divers travaux sur l'église de Groslay classée monument historique, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 28 novembre 2013

Vu le rapport d'analyse des offres,



Vu pour le lot 1 « Maçonnerie, échafaudages et installations » la proposition de la société Payeux Restauration, Siret n°523 932 952 00014, domiciliée 78 route de Béthune 62223 Sainte Catherine,  
Vu pour le lot 2 « Couverture et charpente » la proposition de la société Maurice Nailler, Registre du Commerce et des Sociétés de Aurillac n°449 257 195, domiciliée ZA du Martinet 15300 Murat,

Vu pour le lot 3 « Serrurerie » la proposition de la société Bonnet et fils, Siret n°595 920 059 00010, domiciliée 4 rue de la Gare BP2, 41700 Chemery,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 janvier 2014

Considérant que la commune est responsable de l'entretien de son patrimoine, et qu'à ce titre elle a prévu un programme pluriannuel de travaux de restauration de l'église Saint Martin

Entendu l'exposé de Monsieur Jean Szewczyk, conseiller municipal délégué aux espaces verts et au patrimoine

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « Divers travaux sur l'église de Groslay classée monument historique » pour le lot 1 « Maçonnerie, échafaudages et installations » avec la société Payeux Restauration, Siret n°523 932 952 00014, domiciliée 78 route de Béthune 62223 Sainte Catherine, sur la base du bordereau des prix unitaires

**Article 2** : que le marché (lot 1) est traité à prix unitaire pour un montant de 35 950,70 euros H.T. (trente-cinq mille neuf cent cinquante euros et soixante-dix centimes H.T.) soit 43 140,84 euros T.T.C. (quarante-trois mille cent quarante euros et quatre-vingt-quatre T.T.C.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour la durée des travaux dans la limite du délai global d'exécution fixé à 3 mois.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « Divers travaux sur l'église de Groslay classée monument historique » pour le lot 2 « Couverture et charpente » avec la société Maurice Nailler, Registre du Commerce et des Sociétés de Aurillac n°449 257 195, domiciliée ZA du Martinet 15300 Murat, sur la base du bordereau des prix unitaires

**Article 4** : que le marché (lot 2) est traité à prix unitaire pour un montant de 31 959,86 euros H.T. (trente et un mille neuf cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-six centimes H.T.) soit 38 351,83 euros T.T.C. (trente-huit mille trois cent cinquante et un euros et quatre-vingt-trois centimes T.T.C.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour la durée des travaux dans la limite du délai global d'exécution fixé à 3 mois.

**Article 5** : que le marché (lot 2) prévoit des prestations supplémentaires relatives au remplacement de la porte de la lucarne pour un montant de 1176,16 euros HT soit 1411,39 euros TTC ; au remplacement de l'échelle de meunier pour un montant de 1848,86 euros HT soit 2218,63 euros TTC ; à la réparation de la ferme n°6 pour un montant de 7215,58 euros HT soit 8658,70 euros TTC

**Article 6** : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « Divers travaux sur l'église de Groslay classée monument historique » pour le lot 3 « Serrurerie » avec la société Bonnet et fils, Siret n°595 920 059 00010, domiciliée 4 rue de la Gare BP2, 41700 Chemery, sur la base du bordereau des prix unitaires

**Article 7** : que le marché (lot 3) est traité à prix unitaire pour un montant de 24 321,76 euros H.T. (vingt-quatre mille trois cent vingt et un euros et soixante-seize centimes H.T.) soit 29 186,11 euros T.T.C. (vingt-neuf mille cent quatre-vingt-six euros et onze centimes T.T.C.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour la durée des travaux dans la limite du délai global d'exécution fixé à 3 mois.

**Article 8** : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

#### **IV – SERVICE URBANISME (Dossiers présentés par M. TARAMARCAZ)**

##### **Convention d'occupation précaire ZAC des Monts de Sarcelles sur la commune de Groslay**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19 du 30 mai 2012 approuvant le 1<sup>er</sup> projet de convention tripartite valable 6 mois



Vu la délibération n°13-05-065 du 23 mai 2013 approuvant le projet de convention d'occupation précaire à intervenir entre la CAVAM, la société FAYOLLE, et la commune de GROSLAY, portant la durée de la convention à 1 an

Considérant que le secteur des Monts de Sarcelles, situé sur la commune de Groslay a vocation à devenir un parc d'activité économique

Considérant la demande de la société FAYOLLE de pouvoir occuper une partie des terrains appartenant à la CAVAM sur ce site des Monts de Sarcelles pour un usage de dépôt

Considérant la vulnérabilité du site, en friche, et le risque important d'occupations illicites de l'environnement

Considérant qu'une occupation maîtrisée du site est de nature d'une part à éviter toute occupation indésirable et qu'elle permet de surcroît de répondre aux besoins d'une entreprise locale

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

#### **DECIDE**

**APPROUVE** le projet de convention d'occupation précaire à intervenir entre la CAVAM, la société FAYOLLE et FILS, sise 30 rue de l'Egalité à SOISY-SOUS-MONTMORENCY et la commune de GROSLAY

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention sus visée.

*M. SANTAMARIA constate que ce projet engagé depuis plusieurs années n'avance pas, qu'il n'y a pas de date effective de démarrage. Dans cette attente, des utilisations diverses sont faites du site. Il demande si cela va durer encore longtemps et si Groslay a vocation à devenir un dépotoir. Ils trouvent que les responsables de cet aménagement sont un peu légers et s'interroge sur le fait qu'on ait le droit de neutraliser ces terrains alors qu'on aurait pu continuer à y cultiver des pommes dans l'attente du démarrage du projet.*

*M. Le Maire demande si M. SANTAMARIA pense qu'il est possible d'acquérir 17 hectares en un jour. Ce projet nécessite un travail de longue haleine. Bon nombres de problématiques ont été résolues : les problèmes fonciers, le déplacement des fourrières agrées nécessitant l'accord du Préfet, des problèmes juridiques sur les sociétés. Il a fallu aussi trouver un aménageur avec les marchés publics à respecter, un maître d'œuvre. L'opération démarrera au 2<sup>ème</sup> semestre 2014, compte tenu des subventions obtenues sur ce dossier et tout suit normalement son cours.*

*Il préfère personnellement avoir FAYOLLE, société de notoriété publique, sur le site plutôt que d'autres populations. Il rappelle que la CAVAM a dépensé 300 000 € pour évacuer les débris laissés par les précédents occupants. Il est préférable d'avoir des dépôts « maîtrisés » qui garantissent la libération du site. 17 ha ne s'aménagent pas en 6 mois. Si M. SANTAMARIA est amené un jour à suivre ce dossier, il verra que cela prend du temps.*

*M. SANTAMARIA en prend note.*

*M. Le Maire l'invite à se rapprocher de M. FARGEOT, vice - président au développement économique et de M. REMY, directeur du Développement Economique à la CAVAM pour obtenir toutes précisions.*

*M. BALLESTRACCI note que le démarrage est annoncé pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2014 et demande pourquoi avoir alors renouvelé la convention pour 1 an et non pas pour 6 mois.*

*M. Le Maire trouve regrettable que l'on ne respecte pas le travail très important réalisé par les services sur ce projet.*

#### **Approbation de la Révision du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.123-13 alinéa 2 du code de l'urbanisme en vue de la réduction partielle d'espaces boisés classés**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 123- 13

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012 mis à jour le 5 décembre 2007, 17 juillet 2009, le 27 octobre 2009, le 28 mars 2013 le 13 mai 2013



Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme en vue de la réduction partielle d'espaces boisés classés

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet

Vu le procès-verbal d'examen conjoint de la révision du Plan Local d'urbanisme avec les personnes publiques associées en date du 24 septembre 2013

Vu le registre d'enquête comportant les avis formulés par la population au cours de l'enquête publique qui s'est tenue du 20 novembre au 20 décembre 2013 inclus dont les modalités avaient été fixées par arrêté du Maire n° 2013/184 en date du 16 octobre 2013

Vu le rapport et les conclusions rendus par le commissaire enquêteur à l'issue de celle-ci, rendant un avis favorable

Considérant que pour prendre en compte les observations formulées par les services de l'Etat et du commissaire enquêteur, à savoir que la propriété AK n° 467 est située en zone C du Plan d'Exposition au Bruit et qu'en application des règles de l'article L. 147-5 du Code de l'Urbanisme l'évaluation de la population attendue doit être précisée par rapport à celle existante afin de justifier qu'il n'y aura pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores, les précisions suivantes sont apportées dans le rapport de présentation :

*Le projet de valorisation de la propriété AK n° 467 (Richilde) prévoit la reconstruction de 70 à 80 logements. La construction actuelle accueille actuellement **169 personnes** (104 lits et 65 employés à temps plein).*

*La typologie des logements communiquée par le futur opérateur immobilier fait état de 81 logements avec la typologie suivante : 36 T1/ 30 T2/ 5 T3/ 5 T4 et 5 T5.*

*Suivant le fichier FILOCOM 2011, le nombre moyen d'occupants par pièce est de 0.80 pour les résidences principales de GROSLAY, soit une occupation théorique moyenne de **151 personnes**.*

*Cette opération ne conduira donc pas à augmenter la population soumise à la nuisance sonore.*

Considérant que le projet de révision du P.L.U tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint chargé de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**APPROUVE la révision du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.**

Les pièces constituant le dossier annexé à la présente délibération se substituent à toutes pièces correspondantes antérieurement applicables au même territoire.

Le dossier annexé à la présente délibération comprend :

- un rapport de présentation
- un plan de zonage

**PREND ACTE que**

Le dossier est tenu à la disposition du public :

- à la mairie, aux jours et heures d'ouverture,
- à la Préfecture de Cergy Pontoise, tous les jours ouvrables de 9 h à 17 h.

Conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera insérée en caractères apparents dans **Le Parisien** journal diffusé dans le département.

Elle sera par ailleurs publiée au recueil des actes administratifs, mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération est exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.



- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Ampliations de la présente délibération seront adressées :

1. au Préfet du Val d'Oise,
2. Au Sous Préfet de l'Arrondissement de Sarcelles
3. A la Directrice Départementale des Territoires du Val d'Oise

#### Informations

Monsieur le Maire communique trois informations :

- La commune a réceptionné l'horloge BERTHOUD restaurée. Il se charge en collaboration avec M. CLOUET d'en organiser l'inauguration.
- Suite à l'entrée d'Enghien les Bains dans la CAVAM, M. SUEUR, n'a pas souhaité faire siéger 7 élus de sa ville au conseil communautaire pour une durée de 3 mois, compte tenu du prochain renouvellement des conseils. Il siègera donc seul avec son 1<sup>er</sup> maire-adjoint jusqu'au mois de mars 2014.
- Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées au 4 mars 2014 (débat d'orientations budgétaires) et 13 mars 2014 (vote du Budget). Malgré l'échéance des élections municipales, il conviera les membres du Conseil à partager un verre de l'Amitié à l'issue de cette dernière séance du mandat.

La séance est levée à 21H50

N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
14-01-01	Désignation du secrétaire de séance
14-01-02	Modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisation d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency
14-01-03	Modification des seuils de passation des procédures des marchés publics
14-01-04	Autoriser M. le Maire à signer un contrat de ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale pour un montant de 1 000 000 €
14-01-05	Modification du tableau des effectifs au 23 janvier 2014
14-01-06	Avenant n°1 à l'appel d'offres ouvert relatif à la maintenance et la rénovation de l'éclairage public
14-01-07	Nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux
14-01-08	Programme pluriannuel de Travaux sur l'Eglise Saint Martin - demande de subvention
14-01-09	Divers travaux sur l'Eglise de Groslay classée monument historique
14-01-10	Convention d'occupation précaire ZAC des Monts de Sarcelles sur la commune de Groslay
14-01-11	Approbation de la Révision du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.123-13 alinéa 2 du code de l'urbanisme en vue de la réduction partielle d'espaces boisés classés



**APPROBATION DU PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2014**

				<u>SIGNATURES</u>
M.	Joël	BOUTIER	Maire	
Mme	Corinne	ANDREOLETTI	Maire-Adjoint	ABSENTE
M.	Guy	BOISSEAU	Maire-Adjoint	
Mme	Françoise	FOULON	Maire-Adjoint	
M.	André	TIOMO	Maire-Adjoint	
Mme	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
M.	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Mme	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	
M.	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint	
Mme	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	
M.	Jacques	SEGUIN	C. Municipal	ABSENT
M.	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	
Mme	Régine	JOYEAU	C. Municipale	
M.	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Mme	Véronique	COLLIN	C. Municipale	
M.	Christian	VAUTHIER	C. Municipal	
M.	Jean-Luc	BRILLOUET	C. Municipal	ABSENT pouvoir Mme MENARD
Mme	Céline	MENARD	C. Municipale	
M.	Philippe	GIANNORSI	C. Municipal	
Mme	Janine	LEBLANC	C. Municipale	
M.	Jacques	CLOUET	C. Municipal	
M.	Marc	POIRAT	C. Municipal	
Mme	Patricia	LEDUCQ	C. Municipale	ABSENTE
M.	Francesco	SANTAMARIA	C. Municipal	
Mme	Monique	CHIRON	C. Municipale	
M.	François	BALLESTRACCI	C. Municipal	
M.	Sergio	ALBARELLO	C. Municipal	ABSENT
M.	Jean-Michel	ROY	C. Municipal	ABSENT
Mme	Dominique	DUCLOS	C. Municipale	ABSENTE